



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017/02

**OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION A LA STRUCTURE  
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 2017-02-2015-2017\_02A-DE

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 32**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 38**

**Quorum : 22**

**Date de convocation du Conseil Communautaire : 8 Février 2017**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 8 Février 2017**

**Le 15 Février 2017 l'année deux mille dix-sept à 18h30**

à la Technopole – Salle Millésime

Le Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes de

Montesquieu, légalement convoqué, s'est

réuni sous la présidence de Christian

TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme. TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	A		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme. BOUROSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	E	M.DIAS
BOUROSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Martine	P	
ROUSSELOT Nathalie	E	M.GACHET	BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	A		BENCTEUX Laure	E	M.CHEVALIER
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	A		PELISSIER Bernadette	E	M. BENESSE
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	A		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CLEMENT est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2016 est adopté à l'unanimité

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/02

## OBJET : RENOUVELLEMENT ADHÉSION A LA STRUCTURE AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

Affiché le

SLO

ID: 2017-02-2017-0215-2017\_02A-DE

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**Vu** l'adhésion de la Communauté de Communes à la structure AHI 33 service de santé au travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

### EXPOSE

Les employeurs territoriaux doivent disposer pour leurs agents d'un service de médecine préventive. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Le médecin de médecine préventive est chargé d'apprécier la compatibilité des conditions de travail liées au poste de travail occupé par l'agent avec son état de santé. Il lui revient également de prévenir les risques professionnels en milieu de travail.

#### ▪ **Surveillance médicale des agents**

Les agents sont soumis obligatoirement à un examen médical au moment de l'embauche et bénéficie d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. En plus de cet examen médical minimum, le médecin de prévention exerce une surveillance médicale renforcée à l'égard de certaines catégories de personnels. Il définit la fréquence et la nature des visites médicales, visites à caractère obligatoire et prescrit des examens médicaux complémentaires si besoin. Il veille aux obligations vaccinales de certains agents exposés à des risques de contamination en raison des fonctions qu'ils exercent. Il sera également sollicité pour l'aménagement des postes de travail et le reclassement professionnel lié aux inaptitudes définitives du poste de travail.

#### ▪ **Actions sur le milieu du travail**

Le médecin de prévention est chargé de prévenir les risques professionnels en milieu du travail. Il exerce cette mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants. Il formule des recommandations notamment sur l'utilisation de substances ou produits dangereux, sur l'aménagement des postes de travail, les locaux. Il est en lien avec l'agent de prévention (agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). Il peut assister aux débats relatifs aux questions d'hygiène et de sécurité lors des réunions des CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ou CT (Comité Technique).



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/02

**OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION A LA STRUCTURE  
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

Affiché le

**SLOW**

ID: 2017-02-2017-0215-2017\_02A-DE

**Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

1°) Décide de renouveler son adhésion à la structure AHI 33,

2°) Autorise le versement à la structure AHI 33 une cotisation estimée pour 2017 de 15 047,40 répartie de la façon suivante :

STRUCTURES	EFFECTIF	COTISATION
CCM	70	6 510,00 €
SMDE	16	1 488,00 €
SAUCAT	7	651,00 €
MARTILLAC	11	1 004,40 €
LEOGNAN	18	1 674,00 €
LA BREDE	15	1 395,00 €
CASTRES	14	1 302,00 €
CADAUJAC	11	1 023,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 047,40 €</b>

3°) propose de désigner un élu représentant la Communauté de communes de Montesquieu :

ÉLU
Monsieur TAMARELLE Christian

4°) inscrit les crédits nécessaires au budget afférent,

5°) autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 15 Février 2017

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*